DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE N° 225/2018

du 5 décembre 2018

modifiant l'annexe I (Questions vétérinaires et phytosanitaires) de l'accord EEE [2021/1492]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) La décision d'exécution (UE) 2017/2174 de la Commission du 20 novembre 2017 modifiant l'annexe E de la directive 92/65/CEE du Conseil en ce qui concerne le certificat sanitaire pour les échanges d'abeilles et de bourdons ([1]) doit être intégrée dans l'accord EEE.

(2) La présente décision concerne la législation relative aux animaux vivants autres que les poissons et les animaux d'aquaculture. Cette législation ne s'applique pas à l'Islande, comme cela est précisé au paragraphe 2 de la partie introductive du chapitre I de l'annexe I de l'accord EEE. La présente décision ne s'applique donc pas à l'Islande.

(3) La présente décision concerne la législation relative aux questions vétérinaires. Cette législation ne s'applique pas au Liechtenstein aussi longtemps que l'application de l'accord entre la Communauté européenne et la Confédération suisse relatif aux échanges de produits agricoles est étendue au Liechtenstein, comme cela est précisé dans les adaptations sectorielles de l'annexe I de l'accord EEE. La présente décision ne s'applique donc pas au Liechtenstein.

(4) Il convient dès lors de modifier l'annexe I de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le chapitre I de l'annexe I de l'accord EEE est modifié comme suit:

1. Le tiret suivant est ajouté au point 9 (directive 92/65/CEE du Conseil) de la partie 4.1:

   «- **32017 D 2174**: décision d'exécution (UE) 2017/2174 de la Commission du 20 novembre 2017 (JO L 306 du 22.11.2017, p. 28).»

2. Le texte suivant est ajouté au texte de l'adaptation au point 9 (directive 92/65/CEE du Conseil) de la partie 4.1:

   «d) à l'annexe E, partie 2, rubrique II.1 b), deuxième tiret, les termes "ou la Norvège" sont ajoutés après les termes "l'Union".»

3. Le texte du point 15 (directive 92/65/CEE du Conseil) de la partie 8.1 est remplacé par le texte suivant:

   «15. **392 L 0065**: directive 92/65/CEE du Conseil du 13 juillet 1992 définissant les conditions de police sanitaire régissant les échanges et les importations dans la Communauté d'animaux, de spermes, d'ovules et d'embryons non soumis, en ce qui concerne les conditions de police sanitaire, aux réglementations communautaires spécifiques visées à l'annexe A section I de la directive 90/425/CEE (JO L 268 du 14.9.1992, p. 54), modifiée par:

   — **1 94 N**: acte relatif aux conditions d'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume du Suède et aux adaptations des traités sur lesquels est fondée l'Union européenne (JO C 241 du 29.8.1994, p. 21, adapté par le JO L 1 du 1.1.1995, p. 15),

   — **395 D 0176**: décision 95/176/CE de la Commission du 6 avril 1995 (JO L 117 du 24.5.1995, p. 23),

   — **32001 D 0298**: décision 2001/298/CE de la Commission du 30 mars 2001 (JO L 102 du 12.4.2001, p. 63),

([1]) JO L 306 du 22.11.2017, p. 28.

— **32002 R 1282**: règlement (CE) nº 1282/2002 de la Commission du 15 juillet 2002 (JO L 187 du 16.7.2002, p. 3),

— **32002 R 1802**: règlement (CE) nº 1802/2002 de la Commission du 10 octobre 2002 (JO L 274 du 11.10.2002, p. 21),

— **1 03 T:** acte relatif aux conditions d'adhésion de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovénie et de la République slovaque, et aux adaptations des traités sur lesquels est fondée l'Union européenne, adopté le 16 avril 2003 (JO L 236 du 23.9.2003, p. 33),

— **32003 R 1398**: règlement (CE) nº 1398/2003 de la Commission du 5 août 2003 (JO L 198 du 6.8.2003, p. 3),

— **32004 L 0068**: directive 2004/68/CE du Conseil du 26 avril 2004 (JO L 139 du 30.4.2004, p. 321), rectifiée au JO L 226 du 25.6.2004, p. 128,

— **32003 R 0998**: règlement (CE) nº 998/2003 du Parlement européen et du Conseil du 26 mai 2003 (JO L 146 du 13.6.2003, p. 1),

— **32007 D 0265**: décision 2007/265/CE de la Commission du 26 avril 2007 (JO L 114 du 1.5.2007, p. 17),

— **32008 L 0073:** directive 2008/73/CE du Conseil du 15 juillet 2008 (JO L 219 du 14.8.2008, p. 40), modifiée par:

  — **32009 D 0436:** décision 2009/436/CE du Conseil du 5 mai 2009 (JO L 145 du 10.6.2009, p. 43),

— **32010 R 0176**: règlement (UE) nº 176/2010 de la Commission du 2 mars 2010 (JO L 52 du 3.3.2010, p. 14),

— **32010 D 0270**: décision 2010/270/UE de la Commission du 6 mai 2010 (JO L 118 du 12.5.2010, p. 56),

— **32010 D 0684**: décision 2010/684/UE de la Commission du 10 novembre 2010 (JO L 293 du 11.11.2010, p. 62),

— **32012 D 0112**: décision d'exécution 2012/112/UE de la Commission du 17 février 2012 (JO L 50 du 23.2.2012, p. 51),

— **32014 R 0846**: règlement d'exécution (UE) nº 846/2014 de la Commission du 4 août 2014 (JO L 232 du 5.8.2014, p. 5),

— **32013 L 0031**: directive 2013/31/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 (JO L 178 du 28.6.2013, p. 107),

— **32013 D 0518**: décision d'exécution 2013/518/UE de la Commission du 21 octobre 2013 (JO L 281 du 23.10.2013, p. 14),

— **32017 D 2174**: décision d'exécution (UE) 2017/2174 de la Commission du 20 novembre 2017 (JO L 306 du 22.11.2017, p. 28).

Le présent acte ne s'applique pas à l'Islande.

Aux fins de l'accord, les dispositions de cette directive sont adaptées comme suit:

a) à l'article 10, paragraphe 3, première phrase, le terme "Norvège" est ajouté après le terme "Suède";

b) à l'article 10 *bis*, l'alinéa suivant est ajouté:

"La Norvège peut appliquer les dispositions applicables aux États membres dans une situation équivalente.";

c) à l'article 13, paragraphe 2, le point suivant est ajouté:

"f) La Norvège dispose d'un délai prenant fin le 31 décembre 1998 pour mettre en œuvre les mesures prévues relatives aux organismes, instituts ou centres.";

d) à l'annexe E, partie 2, rubrique II.1 b), deuxième tiret, les termes "ou la Norvège" sont ajoutés après les termes "l'Union".»

Article 2

Le texte de la décision d'exécution (UE) 2017/2174 en langue norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, fait foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 6 décembre 2018, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites *.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 5 décembre 2018.

Par le Comité mixte de l'EEE
La présidente
Oda Helen SLETNES

Les secrétaires
du Comité mixte de l'EEE
Hege M. HOFF
Mikołaj KARŁOWSKI

* Pas de procédures constitutionnelles signalées.